

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 15 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le quinze du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire en suite de la convocation en date du onze septembre deux-mille-vingt-six.

**Présents :** M. Claude BUSTO, Mme Sandra ROSSELL, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, M. Sébastien MEDEL, M. Jean-Luc DOUTÉ, Mme Marie-Laurence DE GANTÈS, M. Thierry RIEHL, Mme Emilie PERIN, M. Cyril CHAPUIS, Mme Gaëlle GAUDRON, Mme Morgane KENCKER, M. Robert SUBIAS, Mme Marie CASELLES, M. Cyril MAGGI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Sandra ROSSELL

|                                                  |                  |
|--------------------------------------------------|------------------|
| Nombre de Membres en exercice : 15               | Votes Pour : 15  |
| Nombre de Membres présents : 15                  | Votes Contre : 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : 15                | Abstention : 0   |
| Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée |                  |

### Délibération n°55/2026

#### **Conventions de coopération pour la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation des élèves en situation de handicap scolarisés dans le 1<sup>er</sup> degré entre la DSDEN de l'Aude et un service ou établissement médico-social** 8.1 enseignement

M. le maire est sollicité par la DSDEN en tant que propriétaire des locaux scolaires pour signer des conventions organisant la coopération entre l'école et l'établissement médico-social afin de réaliser les actions prévues dans le projet personnalisé de scolarisation (PPS) des élèves.

M. le maire sollicite l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir signer les conventions se rapportant à l'année scolaire 2026/2027.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote ordinaire à main levée, à 15 voix pour :

- d'autoriser M. le maire à signer les conventions de coopération pour la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation des élèves en situation de handicap scolarisés dans le 1<sup>er</sup> degré entre la DSDEN de l'Aude et un service ou établissement médico-social à venir pour l'année scolaire 2026/2027

Fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La Secrétaire de séance,  
Sandra ROSSELL

Le Maire,  
Claude BUSTO



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par application de l'article L2131-1 du Code de l'urbanisme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le 16/09/2026 à 16:09:26

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2026